



**SORTIE DE CHAMP DU REPERTOIRE DES METIERS
PAR SUPPRESSION D'ACTIVITE ARTISANALE
OU PAR AUGMENTATION DE L'EFFECTIF SALARIE**

SOCIETE

1 . Particularités

- ✓ Lorsque la sortie de champ se fait suite à une augmentation de l'effectif salarié de la société, la mention à indiquer dans le cadre 21 est : SORTIE DE CHAMP AU RM SUITE DEPASSEMENT DU SEUIL DU DROIT DE SUITE
- ✓ Une entreprise peut rester immatriculée au RM au-delà de 50 salariés (nous consulter dans ce cas pour les modalités précises)
- ✓ **N'oubliez pas de joindre le document M'BE et les frais afférents de 44,70€ par chèque à l'ordre du Greffe du TC**

2 . Pièces à fournir :

- ✓ Si modification d'objet social : Un PV de l'AG décidant de la suppression d'activité artisanale
- ✓ Un pouvoir si le signataire n'est pas le dirigeant https://www.cfe-metiers.com/htm/pdf_mandat.pdf
- ✓ Carte professionnelle du Répertoire des Métiers (pour chacun des dirigeants) OU attestation de perte
- ✓ Un règlement pour la Chambre de Métiers & de l'Artisanat d'un montant de : **20 €**

3 . Formulaire à utiliser

- ✓ Formulaire M2 à imprimer, compléter et signer : https://www.cfe-metiers.com/HTM/cerfa_11682_03.pdf

4. Comment le remplir ?

- ✓ Remplir obligatoirement la date d'effet et les nouvelles informations dans les cadres 1, 2, 11, 14 (pour noter les nouvelles activités), 16 (noter le nouvel effectif), 17, 21 (noter en toutes lettres SORTIE DE CHAMP DU RM SUITE SUPPRESSION D'ACTIVITE ARTISANALE) 22 et 23